

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 2 décembre 2021 à 19 heures 00 dans la salle des Combes.

Convocation faite le 26 novembre 2021.

### **L'An Deux Mille Vingt et Un, le Deux décembre**

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes.

#### **Membres présents :**

M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. PIERRON Paul, M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie, M. Roberto MACCHIARELLI, Mme BASTARD Dominique et M. Adrien TRICOCHÉ.

#### **Membres absents excusés :**

Mme Dominique BASTARD est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

#### **I / EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation : M. Lionel GOSSE était le locataire de la maison sise 15A rue de la Queue du Renard. De mai 2019 à avril 2020, les loyers n'ont pas été payés ou partiellement soit un montant total de 4 670,49 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision en date du 19 août 2021 de la commission de surendettement de Vendée concernant M. Lionel GOSSE 15A rue de la Queue du Renard 86260 ANGLES-SUR-L'ANGLIN. Cette mesure entraîne l'effacement des dettes. La commune doit en prendre acte et l'affecter sur le compte 6542 « Créances éteintes ».

M. Albert BARDOU s'étonne qu'une délibération doive malgré tout être prise.

Les créances ci-dessous seront annulées :

- 2019 - T. 146	405.00 €
- 2019 - T. 157	186.33 €
- 2019 - T. 188	405.00 €
- 2019 - T. 237	405.00 €
- 2019 - T. 252	405.00 €
- 2019 - T. 263	405.00 €
- 2019 - T. 322	409.86 €
- 2019 - T. 328	409.86 €
- 2020 - T. 18	409.86 €
- 2020 - T. 34	409.86 €
- 2020 - T. 71	330.55 €
- 2020 - T. 98	489.17 €

**TOTAL            4 670 .49 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- constate l'effacement des dettes et valide les états de non valeurs présentés par le comptable public selon le détail ci-dessus,
- dit que le montant total des créances s'élève à 4 670.49 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542 « Créances éteintes »

AS JmPc Pp  
CB AK LG MR

## II / DECISION MODIFICATIVE N° 2 : APPROVISIONNEMENT COMPTE 6542

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la décision de la commission de surendettement de la Vendée, concernant l'affaire de M. GOSSE, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'approvisionner le compte 6542 « créances éteintes ».

<b>DM 2 - LIQUIDATION COMPTE M. GOSSE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 200,00		
6542 (65) : Créances éteintes	4 200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *adopte la décision modificative n°2 proposée par le maire,*
- *autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.*

## III / RECONDUCTION CONTRAT C.N.P. ASSURANCES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une assurance statutaire qui prend en charge une partie du salaire d'un agent en cas d'accident ou de maladie.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) n'ayant fait que peu de modification (changement de terminologie : « maladie ou accident de vie privée » en « congé pour raison de santé ») à son contrat et pas d'augmentation du taux de cotisation, Monsieur le Maire propose de reconduire celui-ci pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- *de reconduire le contrat C.N.P. pour l'année 2022,*
- *autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

## IV / BAIL CHAPELLE SAINTE CROIX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/34 en date du 28 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en location de la chapelle Sainte Croix en vue d'une utilisation comme lieu de résidence d'artistes.

Le projet de contrat a fait l'objet de négociations sur la base du modèle proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne.

Monsieur le Maire rappelle que le locataire prendra à sa charge les travaux de dépose du plafond en lambris sous charpente en contrepartie d'une exonération de loyers à hauteur du montant des travaux (loyer fixé à 50.00 €/mois).

Les dispositions du contrat permettent la suspension du contrat sans contrepartie en cas de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil pour lesquelles la commune ne disposerait des financements nécessaires.

Le contrat à conclure prévoit une durée du bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. Paul PIERRON demande quel est le montant des travaux et fait remarquer que la commune ne percevra pas de loyer étant donné que le montant des travaux sera vraisemblablement plus élevé que le montant total des loyers sur la période de 9 ans. Il constate que l'activité sera plus diversifiée que prévue initialement et s'interroge sur les conditions consenties par le locataire pour l'accès des artistes à ce lieu.

M. Roberto MACCHIARELLI rappelle que la finalité est d'accueillir des artistes étrangers, promouvoir l'art et sauver le patrimoine. M. le Maire précise que les termes du contrat de bail n'autorisent pas la sous-location. M. Paul PIERRON s'inquiète des nuisances que cela pourrait générer (stationnement de véhicules). M. Albert BARDOU fait remarquer que le stationnement fait partie de l'étude de circulation en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 1 abstention,

- *la mise en location de la chapelle Sainte Croix aux conditions négociées,*
- *autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

Handwritten signatures and initials: JM, CF, AB, and MR.

## V / CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Monsieur le maire expose que cette délibération a pour objet de fixer un cadre général et éviter des délibérations au cas par cas.

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4 :** L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €.

Le montant forfaitaire journalier de remboursement des frais d'hébergement est au maximum de 110.00 € en Île de France et de 70.00 € dans une autre région.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

**ARTICLE 5 :** L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents dans les conditions évoquées ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## VI / SUBVENTION CLASSE MONTAGNE

Le maire informe le conseil municipal de la demande d'aide financière formulée par le directeur de l'école publique d'Angles-sur-l'Anglin pour l'organisation d'une classe montagne, à Suc et Sentenac en Ariège, du lundi 4 au samedi 8 avril 2022, au profit des élèves des sections primaire et élémentaire des écoles du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Saint-Pierre de Maillé et Angles-sur-l'Anglin,

CB JMPC PP  
AG AK LD MV

Il précise que parmi les élèves concernés par ce projet, quatre enfants sont domiciliés à Angles-sur-l'Anglin,

Il donne ensuite connaissance du budget prévisionnel établi pour cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**- décide d'allouer une subvention de 161.25 euros maximum à la coopérative scolaire de l'école de Angles-sur-l'Anglin, pour chaque élève domicilié à Angles-sur-l'Anglin, soit une aide globale de 645.00 euros maximum,**

**- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

## VII / QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il devient urgent de se décider pour les travaux de nettoyage des chéneaux de la chapelle Sainte Croix. La commune n'a à ce jour reçu qu'un seul devis, celui de l'entreprise Brémaud d'un montant TTC de 3 602.24 €. Mme Dominique BASTARD et M. Paul PIERRON, en charge de ce dossier, expliquent qu'ils n'arrivent pas à en avoir d'autres, malgré leurs relances. Monsieur le Maire indique que le coût de la nacelle représente une part importante du budget et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu des désordres subis par le voisinage. Le conseil municipal valide le devis en sa possession.
- 2- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de création de place de parking pour personne à mobilité réduite sur le parking du château en face la grange. Plusieurs conseillers font remarquer qu'il y en a déjà une, plus haut, en face du Terrier du Château. Mme Dominique BASTARD et M. Adrien TRICOCHÉ pensent qu'il suffirait peut-être d'en créer une 2<sup>ème</sup> juste à côté de la 1<sup>ère</sup>. Il est convenu de vérifier la législation en vigueur dans ce domaine et de tenir compte de la dangerosité du lieu.
- 3- M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a été contacté par l'Agence Touristique de la Vienne au sujet du salon Proxi Loisirs. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 6 décembre 2021. Pas de décision prise en questionnement sur le contexte sanitaire.
- 4- M. Roberto MACCHIARELLI demande s'il y a des nouvelles au sujet de la pharmacie. M. le Maire informe le conseil que l'EPF propose de faire une réunion les 7, 9 ou 10 décembre 2021. M. Roberto MACCHIARELLI demande qui participera à cette réunion. M. le Maire répond qu'il y aura la commune, la CAGC et l'EPF. M. Albert Bardou déplore que la réunion se fasse dans la journée et non en soirée afin que les élus qui travaillent puissent y assister. M. le Maire pense que ce n'est pas la réunion la plus importante car elle ne concerne que la décision d'occupation précaire du local commercial. Mme Dominique BASTARD précise que Mme BAHEU (la boulangère) est toujours intéressée. Il est convenu de communiquer sur le sujet après la réunion avec l'EPF et dans le contexte de la pétition signée par un nombre important d'habitants. M. Roberto MACCHIARELLI demande à voir le local commercial de l'ancienne pharmacie. M. le Maire lui répond que ce sera à voir après la réunion avec l'EPF, il indique que des travaux sont à prévoir sur un mur porteur au centre du bâtiment.
- 5- Mme Dominique BASTARD revient sur la nouvelle collecte des déchets qui doit se mettre en place en 2022. Concernant une partie de la rue St Jean, la rue de Remerle et la Rue de l'Eglise, le problème se situe au niveau de la possibilité pour le camion du SIMER de faire demi-tour à l'extrémité de chacune de ces rues. Concernant le PAC au Champ de Foire, plusieurs conseillers redoutent des nuisances (odeurs, rats, ...); raisons pour lesquelles le point de regroupement existant avait été enlevé. Pour ce PAC qui devait être enterré, Mme Dominique BASTARD a proposé au SIMER une implantation aérienne à titre d'essai. M. Albert BARDOU rappelle que l'on n'a toujours pas de réponse concernant l'accès aux PAC par les résidences secondaires a minima.
- 6- Monsieur BARDOU indique que le remplacement des horloges d'éclairage du lotissement et de Douce sont à programmer.
- 7- Monsieur BARDOU interroge sur la raison du retard de paiement de la facture relative de Charpentes rochelaises concernant les WC publics. Monsieur le Maire indique que les modalités de réalisation du faitage ont soulevées des interrogations. Une rencontre avec l'entrepreneur est envisagée ; la facture sera réglée avant la fin du mois.
- 8- Monsieur BARDOU interroge sur les participants à une réunion à organiser avec Canoecolo, l'inspecteur des sites, la DRAC et la CAGC. Il estime que la présence de riverains risque de créer une tension au sein de cette réunion. Le Maire convient qu'il n'est pas justifié à ce stade de convier les riverains à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

CB JMPC PP-  
AB AS U ML